



Compte Rendu de la Réunion du comité directeur LIGUE du 12/03/2021

Lieu de ce comité directeur :

➔ Conséquence de la pandémie Covid19 et des règlements sanitaires associés, ce comité directeur s'est tenu en mode visioconférence via l'application ZOOM. La convocation fut préalablement envoyée le 22 février 2021 par mail aux membres du CD.

Présents :

Mr CHORFI Bachir (*Président*)
Mr DIGNOIRE Philippe (*Secrétaire Général*)
Mr BONNET Frédéric (*Trésorier Général - Président CD 76*)
Dr PITHON Anni (*Vice-Président - Président CD 14*)
Mr LAFONT Gérard (*Vice-Président - Président CD 61*)
Mme LE COADOU Marie-Cécile (*Secrétaire Générale adjointe*)
Mr GONZALES Laurent (*Trésorier Général adjoint*)
Mr BARKA Saïd
Mme BLIN Véronique (*Président CD 50*)
Mr CLAIN Jean-Paul
Mr DUHEM Michel
Mme VASTEL Chrysis

Invité(e)s présent(e)s :

Mme BENEITO Corinne (*secrétaire administrative LIGUE*)
Mr BENAZZI Kader (*DTR*)

Excusé(e)s :

Mme MAAROUF Asmae

Invité(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :

Pour information :

Début de séance : 18h05

Sujets inscrits (ordre du jour) :

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 17/10/2020
2. Exonération des clubs du règlement de leur cotisation fédérale 2021/2022
3. Projet de suppression du versement de la ristourne fédérale 2021/2022
4. Projet transfert du DIF vers les comités départementaux
5. Grades : projet de modifications de compétences des organes déconcentrés et des clubs
6. Chômage partiel
7. Défraiement des représentants des clubs à l'occasion des Assemblées Générales Régionales
8. Examen du projet de grille tarifaire et du règlement financier
9. Démission d'un membre du comité directeur
10. Service Civique
11. Communication envers les clubs
12. Recherche de nouvelles ressources financières
13. Questions diverses (*non inscrit à l'origine*)

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 17/10/2020 :

Aucune question ou modification n'étant émise (par courrier ou sur place), le compte-rendu (PV) du comité directeur du 17 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres en ligne (quorum atteint).

2. Exonération des clubs du règlement de leur cotisation fédérale 2021/2022 :

Ci-dessous, extrait du courrier fédéral adressé le 29 janvier 2021 aux présidents des Ligues.

Tous les clubs seront de nouveau exemptés de la cotisation fédérale pour la saison 2021/2022, il n'y aura donc pas d'appel à cotisation à faire pour la saison prochaine. Pour la saison actuelle, la cotisation vous a été versée par la fédération le 25 juillet 2020, et vous n'avez eu aucune action à réaliser du fait de la crise sanitaire.

Je dois également vous informer que pour la saison 2022/2023, les Ligues Régionales ne feront plus d'appel à cotisation, la nouvelle base de données permettra l'encaissement direct de la cotisation fédérale, à savoir, lors de la souscription de la première licence le club devra s'acquitter de la cotisation fédérale.

La cotisation fédérale sera ensuite reversée immédiatement aux organes déconcentrés par la fédération.

→ Ces décisions sont portées à la connaissance des Ligues qui en prennent acte.

Conséquences des décisions fédérales :

- Les clubs affiliés à la FFK étant exonérés de la cotisation fédérale 2021/2022, cette disposition entraînera une lourde perte financière pour les organes déconcentrés (dont la Ligue de Normandie) dans la mesure où elle ne sera pas compensée. Le versement compensatoire de cette cotisation, au titre de la saison 2020/2021, a permis de faire face aux premières conséquences de la pandémie qui ont débuté avec l'interruption des activités en mars 2020.

- Il revient aux organes déconcentrés d'assumer la perte financière engendrée par cette décision, perte estimée à 37 000 € pour la Ligue de Normandie.

- À partir de la saison 2022/2023, la FFK prendra l'initiative de l'appel à cotisation. Pratiquement, avec cette mesure, il ne serait plus possible pour les clubs de « frauder », la prise de licences ne pouvant se réaliser sans avoir préalablement acquitté la cotisation fédérale.

3. Projet de suppression du versement de la ristourne fédérale 2021/2022 :

En sus de l'exonération de la cotisation fédérale, il semble que les organes déconcentrés de plus de 3 000 licenciés ne percevront pas la ristourne fédérale de 4 € par licence.

L'absence de versement de la ristourne, ajoutée à l'exonération du règlement de la cotisation fédérale impacteront fortement l'équilibre financier des Ligues, d'autant plus si celles-ci ont des charges fixes incompressibles (salaires, impôts...).

- La FFK est confrontée à d'importantes difficultés du fait de la baisse du nombre de licenciés. La perte pour la FFK est estimée à 3M€. Pour la saison 2021/2022, cette dernière ne pourra pas maintenir son soutien financier aux organes déconcentrés de plus de 3 000 licenciés. Si ces orientations étaient

confirmées, les Ligues employeuses (près de la moitié des Ligues) se retrouveront en difficulté car celles-ci ont des charges fixes incompressibles (salaires, impôts...).

- Le budget prévisionnel de la Ligue Régionale de Normandie, présenté lors de la dernière assemblée générale ordinaire, s'en trouve d'ores et déjà affecté.

- Sur la base de ces informations, le budget prévisionnel 2021/2022, qui sera présenté à la prochaine assemblée générale régionale, sera fortement orienté à la baisse du fait des décisions fédérales :

- ✓ Pas de compensation de la cotisation annuelle club pour 2021/2022 estimée à 37 000 €
- ✓ Absence de versement de la ristourne estimée à 36 340 € - (nombre de licenciés à ce jour, multiplié par 4 € (3,50 + 0,50 €)

- Au total, avec l'application de ces deux mesures, les produits baisseront mécaniquement de 73 340 € !

- Les dépenses fixes et incompressibles de la Ligue sont estimées à 55 000 € en saison pleine. Pour terminer la saison en cours, nous prévoyons 19 à 20 000 € de dépenses (charges fixes).

Interventions :

→ M. Frédéric BONNET (trésorier général) : *"il y a à ce jour 41000 € sur le Livret A et 7000 € sur le compte courant. Cette situation est intenable pour les organes déconcentrés, en particulier ceux qui ont des salariés."*

4. Projet transfert du DIF vers les comités départementaux :

- Il serait question que, pour la saison prochaine, la formation DIF soit transférée vers les départements. Si ce projet était mis en œuvre par la DTN, il pourrait entraîner une perte financière supplémentaire car la formation représente pour la Ligue, un poste budgétaire positif.

Interventions :

→ M. Frédéric BONNET (trésorier général) : ... *"et également une charge de travail supplémentaire pour les départements."*

→ Mme Véronique BLIN (Présidente de la Manche) : ... *"sans oublier la difficulté de trouver des Formateurs."*

5. Grades : projet de modifications de compétences des organes déconcentrés et des clubs :

La fédération, plus précisément la Direction Technique Nationale (DTN), travaillerait également sur le projet de transférer (déléguer) l'examen grade niveau shodan dans les clubs et de répartir les examens grades selon la répartition suivante :

- ✓ Clubs : 1^{er} dan (organisation club ? le shodan étant un diplôme d'état)
- ✓ Départements : 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} dan
- ✓ Ligue : 5^{ème} dan voire peut-être 6^{ème} dan

Cette nouvelle organisation grades impactera financièrement la Ligue (recettes en moins).

- Nous pouvons légitimement nous interroger : La Fédération souhaiterait-elle mettre un terme aux Ligues Régionales ?

6. Chômage partiel :

Le président Bachir CHORFI adresse tout d'abord ses remerciements à Jean-Paul CLAIN pour son implication dans ce dossier.

- Madame Corinne BENEITO, secrétaire administrative de la Ligue de Normandie, a été, dans le cadre du covid, placée sous le régime du chômage partiel. Le comité directeur fut unanime pour lui garantir l'intégralité de son salaire. (info : L'État rembourse 900 € sur 1400 €)

Interventions :

→ M. Frédéric BONNET : émet l'éventualité de vendre les locaux pour maintenir Corinne en télétravail.

Le président : solution non pertinente financièrement parlant, c'est une perspective à court terme sans entrée récurrente supplémentaire d'argent.

→ M. Said BAKA : émet la possibilité de mutualiser le salaire de Corinne entre plusieurs départements, ces derniers devant alors assumer de nouvelles charges conséquentes aux nouvelles dispositions fédérales.

Le président : c'est une piste à suivre.

7. Défraiement des représentants clubs à l'occasion des Assemblées Générales Régionales :

Lors de la dernière AGO du 16 janvier 2021 au moment des questions diverses, la question suivante fut posée :

« *Quand les représentants de clubs se déplacent aux AG fédérales, ils sont remboursés des frais de déplacement Est-ce qu'il est prévu la même chose pour les représentants des clubs normands pour les AG de la Ligue de Normandie ? Notamment pour l'Assemblée Générale Elective de la Ligue du 26/09/2020 à Lisieux* »

Instruits des récentes décisions fédérales concernant les restrictions financières envers les organes déconcentrés, ceci implique de notre part de réagir en conséquence et de prendre des décisions idoines drastiques afin de palier le problème financier.

Dans ce cadre imposé, d'austérité financière, le comité directeur estime que chaque représentant des clubs devra s'adresser, pour ses frais kms AGO Ligue, auprès de son département au sein duquel il a été élu. D'autant plus que les départements de moins de 3 000 licenciés percevront une aide financière de la fédération. Nous en profitons pour rappeler le processus d'abandon de frais.

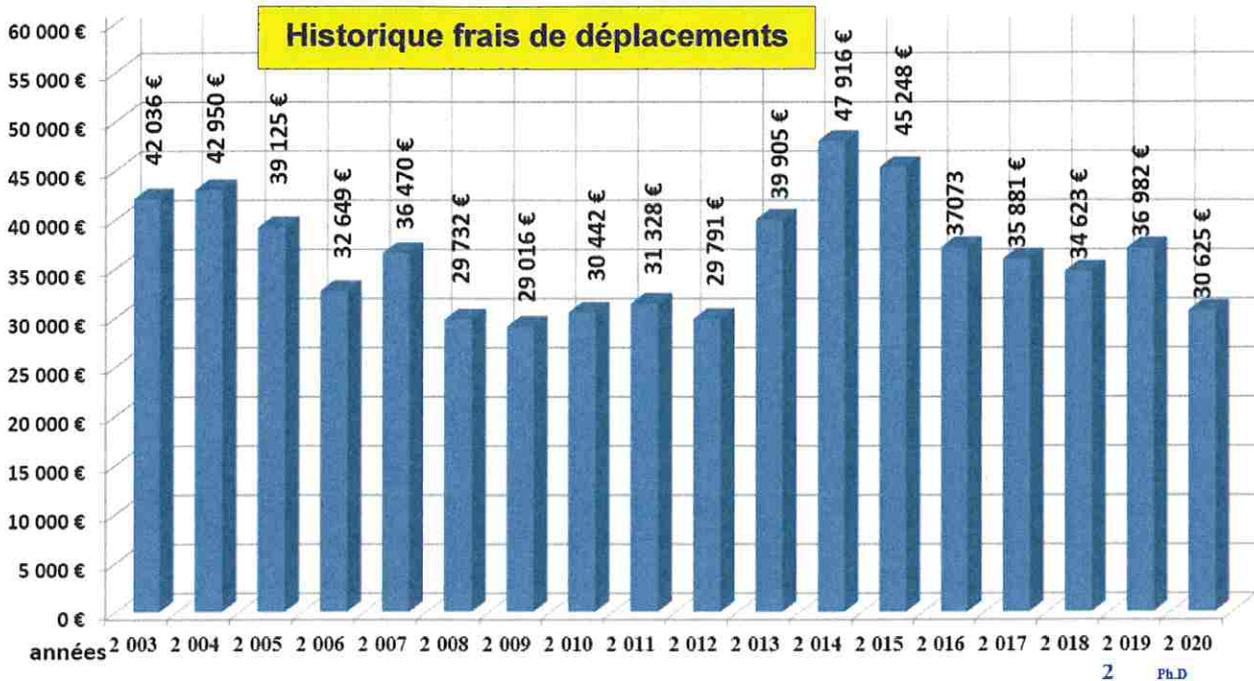
8. Examen du projet de grille tarifaire et du règlement financier :

- Les frais de déplacements sont l'un des principaux postes de dépenses de la Ligue (35000 à 40000 € par saison, cf graphe page suivante). Une source d'économie, serait d'aligner le barème km Ligue sur celui de la Fédération, soit 0,13 €/km au lieu de 0,30 €/km actuellement (cf tarifaire encours en annexe1). Cette mesure risque d'être difficilement acceptée et intégrée par le corps arbitral, d'autant plus en cours de saison. Aucune manifestation n'ayant lieu actuellement, il est inutile, dans l'immédiat, de modifier le tarifaire.

- Cependant, le Comité Directeur demande à la commission financière de tenir compte des évolutions financières fédérales dans une version modifiée du tarifaire et de la présenter lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

→ M. Philippe DIGNOIRE : rappelle que le règlement financier (complément au tarifaire) élaboré par l'ancienne commission financière est obsolète et inéquitable de par la disparité des indemnités kms.

Préalablement, une réunion en visioconférence, devra être organisée et planifiée par le DTR Kader BENZAÏ avec chaque responsable de domaine technique (Messieurs ZAMMIT, BUISSON, MADELAINE... etc) afin d'échanger les avis. Cette réunion se tiendra en présence du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général.

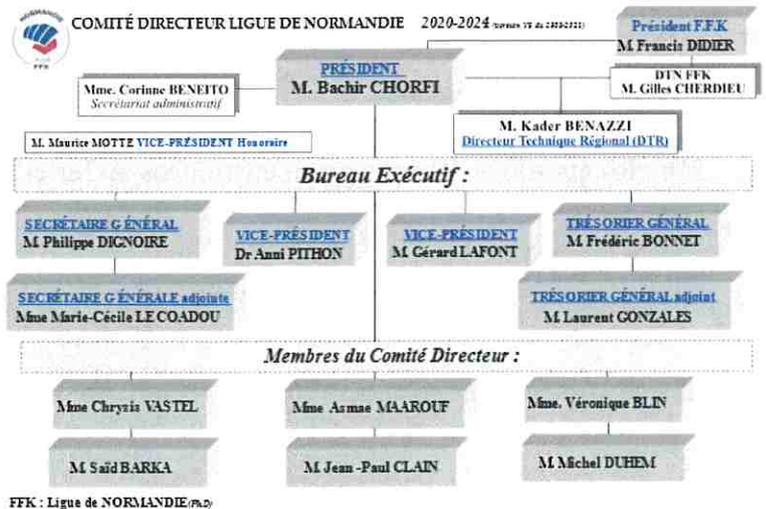


9. Démission d'un membre du comité directeur :

- Madame Sandrine CRAPET nous a informé de sa démission du comité directeur pour des raisons familiales et personnelles. Cette démission a été acceptée et actée.

- Suite à cette démission, le comité directeur Ligue passe de 14 à 13 membres (cf ci-contre l'organigramme actualisé).

- Les statuts Ligue (TITRE III article 4) stipule que le comité directeur doit comprendre entre 8 et 14 membres, il n'est donc pas nécessaire d'organiser une Assemblée Générale Elective pour compléter le comité directeur.



10. Service Civique :

- Il avait été envisagé d'employer un "service civique". Le dossier fut instruit par Monsieur Jean-Paul CLAIN et Madame Corinne BENEITO. Mais, suite à une réflexion approfondie, une connaissance d'informations complémentaires et l'absence d'activité sportive, ce projet fut classé sans suite. Pour information, le coût mensuel de ce service s'élevait à une centaine €/mois, coût prohibitif dans les circonstances actuelles.

11. Communication envers les clubs :

- Les perturbations générées par la pandémie affectent la vie sportive des clubs et nécessitent une communication étroite et permanente avec ces derniers. Ajouter à cela le changement de gouvernance de la Ligue. Il devient primordial pour la Ligue de communiquer avec les clubs, de les informer et renseigner en continu : sur l'évolution des restrictions liées au covid, sur les changements relatifs au fonctionnement Fédéral, informations diverses...

- Le nouveau site WEB (aux normes fédérales) est l'un des vecteurs utilisables dans l'immédiat. Décision a été actée de confier la remise en place et l'entretien de ce site WEB à Monsieur Laurent GONZALES et Madame Corinne BENEITO.

Interventions :

→ Le président souhaite utiliser le site pour rédiger et "faire passer" l'information explicitant que la cotisation Fédérale ne sera pas reversée aux Ligues la saison prochaine.

→ Chrysis VASTEL émet auprès du président le souhait que le comité directeur soit étroitement associé au contenu sémantique de cette info.

12. Recherche de nouvelles ressources financières :

- Compte tenu de l'absence d'activité, Il est probable que les partenaires institutionnels réduisent ou suppriment les subventions accordées. Nécessité d'aller chercher des subventions auprès des entreprises. Il sera essentiel d'établir des bilans détaillés, preuves à l'appui des actions menées.

Intervention :

→ M. Saïd BARKA propose de transmettre des dossiers de financement, dans un but informatif.
Evocation d'autres pistes de financement : France active – SDVA – ANS ...

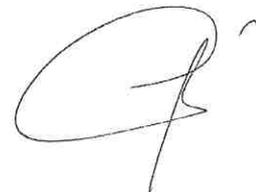
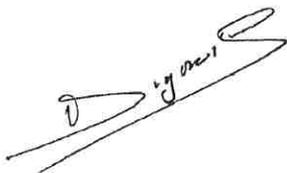
- Le président a contacté Monsieur Bernard CANAS qui a moult fois démontré ses capacités de collecteur des fonds pour la Ligue. Il se dit prêt à reprendre du service mais uniquement pour une action spécifique (du type France/JAPON) et non pour du récurrent.

13. Questions diverses :

21h : les questions diverses ayant été traitées au fur et à mesure, le président déclare la fin de la réunion.

Secrétaire Général (Rédacteur) : Philippe DIGNOIRE

Le Président : Bachir CHORFI



ANNEXE 1

V6 TARIFAIRE : Modalités des remboursements & indemnités / Ligue F.F.K NORMANDIE

- Base Indemnité kilométrique (Barème Ligue - BL) : **0,30€**. En fonction de la superficie de la Ligue, le remboursement maximal Kms ne pourra pas excéder la somme de : 200Kms * 2 → 400Kms * 0,30€ = 120€.
- Concernant les intervenants extérieurs, à titre exceptionnel, sur accord du bureau Directeur, le montant de l'indemnité kilométrique pourra être calculée selon les barèmes fiscaux. (Sur Justificatif carte grise au nom de l'intervenant à fournir).
- Autres moyens de transport (train, taxi, avion, ...) : remboursés uniquement sur justificatifs ⁽¹⁾.
- Hôtel/restauration : Indemnité repas : **15€** (si repas servi aux frais de la Ligue, aucun remboursement n'est effectué). Hôtel : **47€** la nuitée, **10€** le petit déjeuner (présentation des factures).

E.R.F Cours dispensés sous l'égide de l'Ecole Régionale de Formation :

- Niveaux requis des intervenants (*formateurs & jurys*) : Titulaires du BEES1-BEES2-DDEJEPS-DESJEPS.
- DQ Taux brut horaire : **26€** plus indemnités Km (BL) et indemnité repas si restauration non fournie.
- JURY examen : **seules** indemnités Km (BL) et indemnité repas si restauration non fournie.
- Prise en charge par la Ligue des Nuitées en CRJS ou CSN pour un intervenant et ou le Directeur de E.R.F
- Voir note commission médicale.

Commission médicale :

- Médecin : **150€** la ½ journée, plus indemnités Km (BL) et indemnité repas si restauration non fournie.
 - Assistant (étudiant) : **50€** la ½ journée, plus indemnités Km (BL), indemnité repas si restauration non fournie.
- Note : Les honoraires sont versés suivant les factures présentées avec numéro SIRET ou fiches de paie.*

DTR (Directeur Technique Régional) :

- Fiche spécifique avec mention « franchise de cotisation » pour un montant de **70€** par manifestation exigeant la présence du DTR dans la limite de 5 interventions dans le mois. Frais de déplacement versés en sus.
→ La franchise cotisation ne concerne que les compétitions. Pour les passages de grades et autres stages, seuls sont indemnisables les frais de déplacement sur la base du Barème Ligue.

ETR (Entraîneur Technique Régional) :

- Paiement sur présentation d'une facture pour un montant de **60€** par intervention de 3h. Frais de déplacement versés en sus (BL).
- Sans facture versement seuls des frais de déplacement sur la base du Barème Ligue.

Arbitrage : niveaux juges et arbitres	Forfait ½ journée ⁽²⁾
Départemental (D1 & D2) Ligue (L1 & L2) – juges & arbitres	16 €
Juge/arbitre National (N1 & N2)	18 €
International ⁽²⁾	20 €
Mondial :	25 €
Responsable arbitrage :	30€
Corps arbitral administratif et sportif :	16€
Forfait chauffeur (camion et manutention) -1 personne	100€

ABANDON FRAIS : Un bénévole ayant engagé des frais peut décider de ne pas demander de remboursement. Cela devient une ressource pour l'association, on parle alors d'abandon de frais. Cet abandon de frais peut, dans les conditions posées par la loi, permettre à un bénévole de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, égale à : 66 % du montant des frais abandonnés, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Notes :

- (1) Les barèmes de remboursement décrits ci-dessus, ne concernent que les personnes dûment convoquées et/ou mandatées par la Ligue. (Mandat devant être matérialisé par un courrier ou par un email, émanant du Président de la Ligue seul habilité à mandater.
- (2) Forfait ½ journée sous-entend un minimum de 3 heures.
- (3) Exception faite de l'indemnité repas, un intervenant ne peut prétendre, lors d'une même manifestation qu'à une seule indemnité.
- (4) Le calcul des kilomètres indemnisables s'effectue sur la base « via Michelin » de mairie à mairie, option chemin le plus rapide.
- (5) Les frais d'autoroute sont pris en charge sur présentation des justificatifs (ticket de péage). PAS DE FACTURE DE TELEPEAGE